

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 03698

Numéro SIREN : 482 755 741

Nom ou dénomination : ELLISPHERE

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2022 sous le numéro de dépôt 28378

ELLISPHERE

Société par actions simplifiée au capital de 2.519.229 euros
Siège social : 100 – 101 Terrasse Boieldieu Tour Franklin – 92042 Paris La Défense Cedex
482 755 741 R.C.S Nanterre

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-deux juin,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée** ») au siège social de la Société et par visioconférence, sur convocation du Président, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

La société Arthemis, Président de la Société, préside l'Assemblée (le « **Président de Séance** »).

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de Séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Les délégués du comité social et économique de la Société ont été régulièrement convoqués et sont absents et excusés.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la Société ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport du Président incluant le rapport de gestion ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes dans le cadre de l'autorisation du rachat par la Société de ses propres actions ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital en cas d'actions auto-détenues.

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. En tant que de besoin, renonciation au délai de convocation des assemblées prévu par l'article 16.3 des statuts de la Société ;
2. Lecture du rapport du Président incluant le rapport de gestion relatif aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Approbation des charges non déductibles ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
9. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de KPMG S.A. ;

A titre extraordinaire :

10. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes dans le cadre de l'autorisation du rachat par la Société de ses propres actions ;
11. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital en cas d'actions auto-détenues ;
12. Autorisation consentie au Président de la Société en vue de l'achat par la Société de tout ou partie de ses actions détenues par le FCPE Ellisphere ;
13. Autorisation consentie au Président de la Société à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulations d'actions ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président rappelle, en ce qui concerne la résolution de proposition d'affectation du résultat, que le capital de la Société a été augmenté dans le courant de l'année 2021 et qu'il convient donc de doter à plein la réserve légale qui s'élève actuellement à 251.267 € pour la porter à 251.923 €, soit une affectation d'un montant 656 €. Il indique que cette affectation n'est pas mentionnée dans le rapport de gestion présenté à l'Assemblée et propose de rectifier cette erreur matérielle.

Le Président précise qu'il convient par conséquent de modifier la troisième (3^{ème}) résolution afin d'y intégrer l'affectation à la réserve légale. L'Assemblée en prend acte et accepte cette modification.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises au vote des Associés :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

En tant que de besoin, renonciation au délai de convocation des assemblées prévu par l'article 16.3 des statuts de la Société

L'Assemblée, statuant à l'unanimité, après avoir constaté que tous les associés de la Société sont présents ou représentés, décide, en tant que de besoin, de renoncer expressément et irrévocablement au délai de convocation préalable des assemblées générales de 8 jours prévu par l'article 16.3 des statuts de la Société.

Cette résolution est, en tant que de besoin, adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président incluant le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 5.669.310€.

L'Assemblée approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport du Président incluant le rapport de gestion.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se soldent par un bénéfice de 5.669.310 €, approuve la proposition du Président quant à l'affectation de ce résultat et en conséquence décide de l'affecter comme suit :

- à hauteur de 20.789 € au compte report à nouveau négatif qui est ainsi porté à 0 € ;
- à hauteur de 656 € à la réserve légale qui est ainsi portée de 251.267 € à 215.923 €
- distribution d'un dividende d'un montant total de 5.643.072,96 €, soit un montant unitaire de 6,72 € par action ; et
- le solde, soit un montant de 4.792,04 € au compte de report à nouveau qui sera ainsi porté de 0 € à un montant 4.792,04 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire, après lecture du rapport du Président incluant le rapport de gestion, approuve le montant des charges ou dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui est nul.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire, après lecture du rapport du Président incluant le rapport de gestion, ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend note des conventions visées à l'article L. 227-10 qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les approuve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de KPMG S.A.

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire, après lecture du rapport du Président incluant le rapport de gestion et constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG S.A. est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation consentie au Président de la Société en vue de l'achat par la Société de tout ou partie de ses actions détenues par le FCPE Ellisphere

L'Assemblée, statuant à titre extraordinaire, après lecture du rapport du Président incluant le rapport de gestion et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.3332-17 alinéa 5 du Code du travail,

autorise la Société à acquérir, en une ou plusieurs fois, tout ou partie de ses actions qui seront détenues par le FCPE ELLISPHERE, dans la limite toutefois de dix pour cent (10%) du montant de son capital social (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la date des présentes) , et ce, afin de permettre à la société de gestion du FCPE ELLISPHERE d'honorer en temps utile les demandes de rachat en instance émanant des porteurs de parts du FCPE ELLISPHERE, conformément au Protocole de Liquidité,

décide que l'acquisition des actions détenues par le FPCE ELLISPHERE au capital de la Société se fera à la dernière valeur communiquée par la Société à la société de gestion du FPCE ELLISPHERE, et déterminée selon la méthode d'évaluation des actions définie par l'expert indépendant, à savoir le cabinet AEQUIFI, conformément aux dispositions des article R.3332-22 et suivant du Code du travail,

donne tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de représenter la Société lors des opérations d'acquisition décrites ci-avant et, aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations concernant la Société, signer tous actes et pièces dans le respect des conditions et selon les modalités définies aux termes du Protocole de Liquidité, substituer si besoin est et, plus généralement, faire le nécessaire,

fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date des présentes, la durée de validité de la présente délégation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation consentie au Président de la Société à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulations d'actions

L'Assemblée, statuant à titre extraordinaire, après lecture du rapport du Président incluant le rapport de gestion et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et sous réserve de l'approbation de la septième résolution, conformément aux dispositions de l'article L.3332-17 alinéa 5 du Code du travail,

autorise le Président de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi :

- (i) à annuler , en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la septième résolution ou d'autorisations ultérieures ou qu'elle viendrait à détenir par tout autre moyen conformément aux dispositions légales applicables, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter des présentes, cette limite s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la date des présentes ;
- (ii) à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les comptes de prime ou de réserves disponibles (y compris la réserve légale) de son choix.

La présente autorisation est donnée au Président de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date des présentes, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée confère tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent acte est signé par le Président et un Associé.



Président
Arthémis
Représentée par Madame Valérie Attia



Associé
FCPE Ellisphere
représentée par Madame Valérie
Attia